

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

13

**Nombre de conseillers
présents :**

9

Nombre de votants :

12

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 28 Juillet 2021 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, M. BRETHOUS Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, M. LUCAS Cyril, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : Mme ANTIA Anne à Mme BRETHOUS Valérie ; M. DEGRAVIER François à M GOREZ Didier, M VILLACAMPA Jérémie à M BELLANGER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme POIRON Sylvia

Date de convocation : 25 Juillet 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 Mai 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 Mai 2022.

DCM 2022/17 : Détermination nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Suite à la démission de Monsieur BRETHOUS Stéphane du poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

DCM 2022/18 : Désignation d'un adjoint

1.1. Règles applicables

Mme Valérie BRETHOUS, maire a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme GUERIN Nathalie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Emilie GRACIET, M Cyril LUCAS

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

●INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	●NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M BELLANGER Stéphane	11	Onze
.....		
.....		
.....		
.....		

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré
Par 11 voix pour et 1 abstention**

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M BELLANGER Stéphane a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

DCM 2022/29 : Vote du Fonds d'Equipement des Communes 2022

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel au titre de la FEC 2022

Considérant que le fronton n'a pas été rénové depuis plus de dix ans et qu'il est utilisé quotidiennement.

Considérant que le devis des travaux relatif au Fronton se montent à 7 590€ HT

Considérant que la Mairie n'a pas été rénovée depuis de nombreuses années, que les menuiseries sont très abîmées.

Considérant que les devis des travaux pour la rénovation de la Mairie se montent à 23 793.91€ HT

Considérant que la salle de restauration n'a pas été rénovée depuis de nombreuses années et que deux vitres ne sont pas aux normes de sécurité pour les élèves

Considérant que les devis des travaux relatifs à la salle de restauration se montent à 7 637.85€ HT

Considérant que la commune pourrait obtenir une aide pour ces travaux, au titre du FEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de présenter les trois projets de financement avec une priorité pour le dossier de la restauration de la Mairie.

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à ces travaux.

Fin de séance : 22h08